

**TRAVAILLER EN SÉCURITÉ**



**POUR UNE MATERNITÉ  
SANS DANGER**

## Le droit à une maternité sans danger

La travailleuse enceinte ou qui allaite bénéficie d'une protection particulière. Si elle travaille dans des conditions dangereuses pour sa santé, ou pour celle de l'enfant à naître ou allaité, elle a le **droit d'être immédiatement affectée** à d'autres tâches ne comportant pas de dangers et qu'elle est en mesure d'accomplir. S'il n'y a pas modification de son poste de travail ni affectation à un autre poste, cette travailleuse a le **droit de cesser de travailler temporairement** et de recevoir des indemnités de la CSST. Il est important de noter que des conditions de travail dangereuses, conjuguées à des problèmes de santé liés à la grossesse, peuvent également permettre à la travailleuse de se prévaloir de ce droit.



## Le certificat médical

Pour exercer son droit à une maternité sans danger, **la travailleuse doit consulter un médecin** pour lui expliquer ses conditions de travail et ses craintes quant à sa grossesse. S'il juge qu'il y a un danger, le médecin remplit le *Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite*. Pour que le certificat soit valide, le médecin qui le remplit doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le médecin désigné par le directeur de la santé publique du territoire où se trouve cet établissement. La travailleuse n'a rien à déboursier pour obtenir le certificat.



## L'affectation

La travailleuse remet le certificat à son employeur, ce qui constitue automatiquement une demande de modification de son poste de travail ou d'affectation à un autre poste. **Durant l'affectation, la travailleuse conserve le même salaire et les mêmes avantages qu'auparavant.** Si le salaire rattaché au nouveau poste de travail est différent de celui du poste habituel, l'employeur peut demander un remboursement à la CSST. À cette fin, le formulaire *Soutien financier à l'employeur lors de l'affectation d'une travailleuse enceinte ou qui allaite* est disponible sur le site Web de la CSST au [www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca).

## Le retrait préventif et les indemnités

Si l'employeur ne peut éliminer le danger à la source, modifier le poste de la travailleuse ou certaines de ses tâches ou l'affecter immédiatement à d'autres tâches qu'elle sera raisonnablement en mesure d'accomplir, la travailleuse peut cesser de travailler et recevoir des indemnités. Pendant les cinq premiers jours ouvrables de cessation de travail, son employeur lui paie son salaire habituel. Pour les 14 jours civils suivants, l'employeur lui verse 90 % de son salaire net pour les jours où elle aurait normalement travaillé. La CSST rembourse, sur demande, cette seconde somme à l'employeur. **Par la suite, la CSST verse directement à la travailleuse 90 % de son revenu net retenu, jusqu'à la date de l'affectation ou jusqu'à la quatrième semaine précédant celle de la date prévue de l'accouchement ou encore jusqu'à la date de la fin de l'allaitement.** Les indemnités versées ne peuvent dépasser le montant du salaire maximum annuel assurable (62 500 \$ en 2010).

La CSST peut cesser de verser des indemnités au cours d'une période (fermeture de l'entreprise, mise à pied, etc.) pendant laquelle les dangers liés au travail n'existent plus.

La travailleuse pourrait bénéficier des prestations prévues par le *Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)*. Elle doit soumettre sa demande de prestations du RQAP au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à la fin du versement des indemnités par la CSST.

---

**Toutes les décisions relatives au droit au retrait préventif peuvent être contestées selon les dispositions prévues par la loi.**



## À retenir

- Avant de demander une affectation, la travailleuse doit consulter un médecin et lui demander de remplir le *Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite*. Cette affectation peut se traduire par une modification de son poste de travail ou de certaines de ses tâches, ou par l'attribution de nouvelles tâches.
- Pour que le certificat soit valide, le médecin doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où travaille la femme enceinte ou, à défaut, le médecin désigné par le directeur de la santé publique du territoire où se trouve cet établissement.
- Une fois qu'il est rempli, la travailleuse doit remettre le certificat à son employeur. La travailleuse qui a exercé son droit à l'affectation ou au retrait préventif pour cause de grossesse et qui désire l'exercer de nouveau pour l'allaitement doit faire une autre demande.
- Pendant l'exercice du droit à l'affectation ou au retrait préventif, la travailleuse conserve tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou avant son retrait du travail. L'employeur doit de plus la réintégrer dans son emploi habituel à son retour.
- Pour obtenir le remboursement du salaire versé pour les 14 jours civils suivant les 5 premiers jours ouvrables de cessation de travail, l'employeur doit remplir le formulaire *Demande de remboursement pour un retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite*.
- L'employeur peut, à tout moment, offrir à la travailleuse une affectation qu'elle doit accepter, à moins que les nouvelles tâches ne présentent des dangers ou qu'elle ne soit pas en mesure de les accomplir.

# Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

## **ABITIBI- TÉMISCAMINGUE**

33, rue Gamble Ouest  
**Rouyn-Noranda**  
(Québec) J9X 2R3  
Télé. 819 762-9325

2<sup>e</sup> étage  
1185, rue Germain  
**Val-d'Or**  
(Québec) J9P 6B1  
Télé. 819 874-2522

## **BAS-SAINT-LAURENT**

180, rue des Gouverneurs  
Case postale 2180  
**Rimouski**  
(Québec) G5L 7P3  
Télé. 418 725-6237

## **CAPITALE-NATIONALE**

425, rue du Pont  
Case postale 4900  
Succursale Terminus  
**Québec**  
(Québec) G1K 7S6  
Télé. 418 266-4015

## **CHAUDIÈRE- APPALACHES**

835, rue de la Concorde  
**Saint-Romuald**  
(Québec) G6W 7P7  
Télé. 418 839-2498

## **CÔTE-NORD**

Bureau 236  
700, boulevard Laure  
**Sept-Îles**  
(Québec) G4R 1Y1  
Télé. 418 964-3959

235, boulevard La Salle  
**Baie-Comeau**  
(Québec) G4Z 2Z4  
Télé. 418 294-7325

## **ESTRIE**

Place-Jacques-Cartier  
Bureau 204  
1650, rue King Ouest  
**Sherbrooke**  
(Québec) J1J 2C3  
Télé. 819 821-6116

## **GASPÉSIE--ÎLES- DE-LA-MADELEINE**

163, boulevard de Gaspé  
**Gaspé**  
(Québec) G4X 2V1  
Télé. 418 368-7855

200, boul. Perron Ouest  
**New Richmond**  
(Québec) G0C 2B0  
Télé. 418 392-5406

## **ÎLE-DE-MONTRÉAL**

1, complexe Desjardins  
Tour Sud, 31<sup>e</sup> étage  
Case postale 3  
Succursale Place-Desjardins  
**Montréal**  
(Québec) H5B 1H1  
Télé. 514 906-3200

## **LANAUDIÈRE**

432, rue de Lanaudière  
Case postale 550  
**Joliette**  
(Québec) J6E 7N2  
Télé. 450 756-6832

## **LAURENTIDES**

6<sup>e</sup> étage  
85, rue de Martigny Ouest  
**Saint-Jérôme**  
(Québec) J7Y 3R8  
Télé. 450 432-1765

## **LAVAL**

1700, boulevard Laval  
**Laval**  
(Québec) H7S 2G6  
Télé. 450 668-1174

## **LONGUEUIL**

25, boulevard la Fayette  
**Longueuil**  
(Québec) J4K 5B7  
Télé. 450 442-6373

## **MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC**

Bureau 200  
1055, boulevard des Forges  
**Trois-Rivières**  
(Québec) G8Z 4J9  
Télé. 819 372-3286

## **OUTAOUAIS**

15, rue Gamelin  
Case postale 1454  
**Gatineau**  
(Québec) J8X 3Y3  
Télé. 819 778-8699

## **SAGUENAY-- LAC-SAINT-JEAN**

Place-du-Fjord  
901, boulevard Talbot  
Case postale 5400  
**Chicoutimi**  
(Québec) G7H 6P8  
Télé. 418 545-3543

Complexe du parc  
6<sup>e</sup> étage  
1209, boul. du Sacré-Cœur  
Case postale 47  
**Saint-Félicien**  
(Québec) G8K 2P8  
Télé. 418 679-5931

## **SAINT-JEAN- SUR-RICHELIEU**

145, boulevard Saint-Joseph  
Case postale 100  
**Saint-Jean-sur-Richelieu**  
(Québec) J3B 6Z1  
Télé. 450 359-1307

## **VALLEYFIELD**

9, rue Nicholson  
**Salaberry-de-Valleyfield**  
(Québec) J6T 4M4  
Télé. 450 377-8228

## **YAMASKA**

2710, rue Bachand  
**Saint-Hyacinthe**  
(Québec) J2S 8B6  
Télé. 450 773-8126

Bureau 102  
26, place  
Charles-De-Montmagny  
**Sorel-Tracy**  
(Québec) J3P 7E3  
Télé. 450 746-1036

NAVIGUEZ AVEC ASSURANCE !  
[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)